

## **VILLE DE BARR**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

#### **du 6 décembre 2021 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Sandra JOCKERS sans procuration, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER et Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DIA**
- 2. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : PASSATION DES MARCHES**
- 3. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR**
- 4. OPERATION DECORATION DE L'ALLEE DES SAPINS**
- 5. MISE EN PLACE D'UN JEU-CONCOURS « CALENDRIER DE L'AVENT »**
- 6. MISE EN PLACE D'UN CONCOURS « VITRINES DE NOEL »**
- 7. OPERATION DECORATION DE NOEL DES VITRINES DU HALL 66**
- 8. OPERATION FONCIERE : VOIRIE ROUTE DU HOHWALD ET RUE BANNSCHIED**

9. OPERATION FONCIERE : PROLONGATION LOCATION ET CESSION DE L'IMMEUBLE 72 GRAND RUE
10. SUBVENTION PATRIMOINE – 7 RUE REIBER
11. CONVENTION D'OCCUPATION ET DE GESTION VALOCIME
12. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS – CONVENTION ENTRE LE SIS ET LA VILLE DE BARR
13. PROJET TANNERIES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPF
14. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS
15. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE DEPENSES 2022
16. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3
17. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU
18. MISE A JOUR DES TARIFS : MAISONNETTE MARCHE DE NOEL
19. SUBVENTION VELO – ATTRIBUTION
20. CONVENTION GRAND E-NOV+
21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC BARR & 4 ET BARR & 6

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **PREAMBULE**

Madame le Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue à ce nouveau conseil municipal du 6 décembre. A l'ordre du jour, nous avons quelques 22 points. Nous allons procéder comme habituellement maintenant et voir quelques sont les points que vous souhaitez retenir et débattre.

Avant cela, je vous propose de débiter ce conseil municipal par une présentation des Brigades Vertes. Vous savez que la volonté de la Ville de BARR et des élus, c'est de faire appel aux Brigades Vertes dès l'année prochaine. Nous avons donc envoyé un courrier d'intention pour conventionner dans un avenir proche avec les Brigades Vertes, mais ce que nous souhaitons avant tout, avant de prendre toute décision, c'est de faire une présentation de ces Brigades Vertes et de leur champ d'action. Vous pourrez leur poser toutes les questions que vous souhaitez. Je vous laisse la place, Mme PETER, directrice des Brigades Vertes, qui est venue avec son équipe.

Sylviane PETER :

Bonsoir à tous. Merci de nous accueillir, Mme le Maire et toute son équipe. Cela fait plus de trente ans que nous existons sur le territoire du Haut-Rhin avec, au départ, une quarantaine de communes qui ont adhéré au dispositif, avec quinze gardes-champêtres. En fait, le personnel des Brigades Vertes est constitué de gardes-champêtres avec des pouvoirs multiples -nous allons vous en parler tout à l'heure-. Dès le départ, le Conseil Général du Haut-Rhin a été partie prenante de cette mission à hauteur de 50% pour sa contribution. Ainsi, de nombreuses communes ont pu adhérer. Aujourd'hui, il y a 340 communes sur le territoire dont cinq communes bas-rhinoises. Depuis l'origine, nous exerçons sur ce territoire sur une amplitude journalière de 8 h à 23 h en été, de 8 h à 22 h au printemps et en automne, de 8 h à 21 h en hiver et cela 7 jours sur 7. Je pense donc qu'il y a un réel intérêt pour les communes du Haut-Rhin de la présence de nos agents sur le territoire, pour porter appui aux maires en matière de sécurité, de proximité du territoire. Je vais laisser la parole à Valéry DEPARIS, pour la partie opérationnelle, qui est le chef du secteur Nord qui couvre les postes de COLMAR, SIGOLSHEIM et MUNSTER aujourd'hui. Je reviendrai un peu plus tard par rapport au déploiement actuellement en cours sur le Bas-Rhin. Il y a une trentaine de communes qui se sont positionnées pour adhérer à notre dispositif. Nous sommes en train de voir pour implanter, au premier trimestre 2022, une première unité qui serait prévue sur SCHERWILLER.

#### Valéry DEPARIS :

Bonsoir, Valéry DEPARIS, je suis responsable du poste de COLMAR et du secteur Nord Brigades Vertes. C'est le secteur de COLMAR qui gère les communes bas-rhinoises adhérentes : KINTZHEIM, MUTTERSCHOLTZ, WITTISHEIM, HILSENHEIM et BALDENHEIM. Deux autres communes vont adhérer en 1er janvier : HILSENHEIM et EBERSHEIM.

Les Brigades Vertes ont été créées en 1989, à l'initiative de M. GOETSCHY qui était alors président du Conseil Général du Haut-Rhin, car il recherchait un service de surveillance de ses espaces naturels sensibles dans le Haut-Rhin (le département est en effet propriétaire de structures de plusieurs centaines d'hectares qui sont classées en "espaces naturels sensibles") et il était confronté à un problème que l'on rencontre encore maintenant : les dépôts d'immondices. Il a regardé dans les différents statuts et c'est celui du garde-champêtre qui a été choisi car il a une compétence et un champ d'action très développé, entre autres sur la problématique environnementale, et sur celle du dépôt d'immondices. Comme l'a dit Mme PETER, nous sommes passés de 45 communes à 340 communes actuellement. Il faut savoir que l'autre nom des Brigades Vertes, c'est le Syndicat de gardes-champêtres intercommunaux. Le garde-champêtre fait partie de la même filière sécurité que le policier municipal ; il est sous l'autorité du maire ; c'est un des plus vieux métiers de France au niveau du fonctionariat ; la dénomination "police rurale" a été créée en 1791. Les compétences du garde-champêtre au niveau police rurale concernent les atteintes aux propriétés (dégradations ou vols), au niveau environnemental (chasse et pêche), au niveau du code forestier (atteintes aux espèces). Au fil des années, le métier a beaucoup évolué et maintenant le garde-champêtre est totalement compétent dans le cadre du code de la route. La structure comprend actuellement 70 agents parmi lesquels vous avez une dizaine d'agents en Contrat Unique d'Insertion, c'est-à-dire des personnes qui sont accompagnées jusqu'à leur concours. Cela permet de les évaluer et, si elles réussissent leur concours, de les intégrer dans notre structure.

L'organisation des Brigades Vertes se structure en postes auxquels dépendent plusieurs communes. Comme vous le voyez sur la carte, le département du Haut-Rhin a été divisé en trois secteurs qui comprennent 11 postes : la partie Sud comprend le Sundgau et la vallée de la Doller, avec 4 postes. Le secteur Centre avec la vallée de THANN et la vallée de GUEBWILLER, la banlieue de MULHOUSE et partie Plaine (secteur FESSENHEIM, ENSISHEIM). Et enfin le secteur Nord avec 3 postes : MUNSTER, SIGOLSHEIM et COLMAR, la vallée de KAYSERSBERG. C'est le poste de COLMAR qui gère les communes bas-rhinoises. Pourquoi cette répartition par secteurs ? Tout simplement pour pouvoir assurer cette plage horaire qui est très vaste. Il y a un turn-over au niveau des interventions qui permet d'assurer ce service 7 jours sur 7. Les patrouilles se font toujours à deux (binôme), question de sécurité. Pas d'équipement d'armes létales mais d'équipement d'armes de défense non létales. Les moyens de déplacement sont principalement les véhicules type 4x4, les vélos à assistance électrique et il y a également un pôle de cavaliers pour certains sites un peu plus sensibles et pour le relationnel avec le public car le cheval a toujours un attrait pour le public.

Côté environnemental, quelques exemples : pour la partie batraciens, c'est le Conseil Départemental qui suit leur protection. C'est la Brigade Verte qui en est responsable. Elle est également responsable du suivi des plantes invasives. Notre répartition géographique nous permet d'avoir des contacts réguliers avec l'Office Français de la Biodiversité, l'ONF et d'autres services. Les deux partenaires principaux des Brigades Vertes sont les communes et la Collectivité européenne d'Alsace. Le Conseil Régional intervient quant à lui pour la partie investissement. Il y a également un partenariat avec la Fédération Départementale de la Pêche.

Voilà en quelques images les différents domaines de compétence des Brigades Vertes : la problématique des dépôts sauvages que l'on connaît tous, la problématique des animaux sauvages et domestiques, la surveillance de la circulation sur les chemins, le service d'ordre avec la police municipale en cas de festivités, les interventions en cas de pollution (atmosphérique ou dans les cours d'eau). Nos partenaires sont bien sûr la gendarmerie et aussi la police municipale.

Quelques chiffres : Concernant les animaux domestiques (divagation, maltraitance sur tous types d'animaux), plus de 3000 interventions en 2020. Concernant les animaux sauvages (collisions avec du gibier ou dégâts de gibier, récupération des oiseaux blessés et transfert vers un centre de soins), plus de 1800 interventions annuelles. Concernant la préservation de l'environnement (relevés des filets à batraciens, suivi et installation de nichoirs, contrôles de chasse et de pêche, règlement de conflits), 1494 interventions annuelles. Concernant les dépôts d'immondices, 2868 interventions en 2020. Ces dépôts doivent être enlevés le plus rapidement possible soit par l'auteur des faits, soit par le propriétaire du terrain où sont trouvés les déchets (commune ou particulier). La verbalisation est pratiquement systématique. Pour la partie Animation, l'année 2020 a été un peu particulière avec seulement 600 personnes (adultes ou enfants). Missions diverses assurées par les gardes-champêtres, notamment en 2020 avec le contrôle des attestations dérogatoires : plus de 13.000 contrôles avec une centaine de verbalisations. Nous étions plus présents pour la partie Prévention, à la demande des élus. Plus de 3600 procédures (procès-verbaux, rapports de constatations et comptes-rendus) avec une tendance à la simplification pour avoir un impact direct. Les communes reçoivent tous les mois un bilan avec les dates et heures de passage des Brigades Vertes avec les lieux surveillés et la problématique rencontrée.

Sylviane PETER :

Pour la partie budget de fonctionnement, celui-ci s'élève à environ 4 millions d'euros qui va évoluer en 2022, avec l'adhésion de nouvelles communes. Il provient pour 40% de la Collectivité européenne d'Alsace. Les contributions communales reposent sur trois critères : la population, la superficie à l'hectare et le potentiel financier qui est calculé sur la moyenne des dix dernières années. La région Grand Est est également un partenaire pour lequel nous avons en charge la surveillance des réserves naturelles régionales et qui intervient à hauteur de 33% sur les opérations d'investissement, dans une limite de 45.000 €. Début 2022, nous avons rendez-vous avec la région Grand Est pour évoquer notamment le déploiement vers le territoire du Bas-Rhin et la prise de compétence supplémentaire qui pourrait être engagée avec la surveillance des zones Natura 2000.

Diapositive suivante : Les Brigades Vertes ont un effectif en nombre suffisant pour des manifestations d'envergure (par exemple, à KINTZHEIM, dans le cadre du Slow Up). Les équipes travaillent toujours en binôme pour sécuriser les patrouilles. Le personnel est dirigé par notre unité à SOULTZ (pour les congés annuels, pour les arrêts-maladie). C'est un personnel qui exerce en toute neutralité, avec un fonctionnement rationnel et efficient. Les contacts sont facilités avec les institutions (Etat, police nationale, police municipale, gendarmerie, ONF, OFB). Les Brigades Vertes restent à l'écoute des demandes des communes adhérentes. Voilà, je reste à votre disposition pour toute question.

Madame le Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation et pour vous être déplacés ici ce soir. C'est important de connaître le champ d'action des Brigades Vertes ; il n'y a pas que les promenades à cheval et la pédagogie, mais également des domaines d'intervention beaucoup plus vastes. Cela me

semble important que vous ayez toutes ces informations. Mme PETER et son équipe sont aussi intervenus au sein de la Communauté de Communes pour faire une présentation. L'idée est de savoir maintenant comment déployer les Brigades puisqu'on vous l'a dit, c'est un dispositif qui existe déjà sur le Haut-Rhin mais qui ne peut s'étendre indéfiniment sur le Bas-Rhin, tant sur le plan des ressources humaines que sur le plan financier. Une expérimentation très satisfaisante a été menée l'hiver dernier au HOHWALD, à BELMONT et à BREITENBACH. L'idée est de déployer le dispositif sur toute l'Alsace Centrale. Je sais que pas mal de mes collègues sont intéressés, y compris ceux qui au départ n'en voulaient pas. C'est un beau travail en commun avec la police municipale, entre autres. Si vous avez des questions, c'est le moment.

Roland STORCK :

Oui bonsoir. J'aimerais savoir comment vous contactez les communes. Comment ont-elles connaissance du dispositif ?

Sylviane PETER :

Finalement, nous sommes assez étonnés car, suite à l'expérimentation menée au Champ du Feu, très rapidement le Val de VILLE nous a contactés, également la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Communes de Communes du Pays de BARR, SELESTAT, le Ried de MARCKOLSHEIM... Donc, nous venons présenter le dispositif aux communes intéressées et nous nous rendons compte de cet intérêt, avec 30 communes qui ont adhéré. La Collectivité européenne d'Alsace nous a posé des jalons en termes financiers (120 à 130.000 €) et il va donc falloir y aller progressivement, avec une cohérence territoriale.

Valéry DEPARIS :

Pour compléter les propos de Mme la Directrice, MUTTERSHOLTZ a été la première commune bas-rhinoise à adhérer en 2014. En fait, les communes avoisinantes se sont posées des questions et ont attendu de voir comment cela se passait. MUTTERSHOLTZ avait adhéré suite à une problématique de circulation dans des espaces naturels -sur la zone inondable- d'engins motorisés. Suite aux patrouilles et aux surveillances régulières avec verbalisation, le problème n'a pas été totalement réglé car il s'est déplacé sur les communes avoisinantes. De ce fait ont suivi les adhésions de KINTZHEIM, WITTISHEIM au 1er janvier 2021.

Sylviane PETER :

L'aide financière de la CeA est motivante pour les communes qui veulent adhérer.

Madame le Maire :

Ya-t-il d'autres questions ? Tout est clair ? Très bien. Alors, merci encore une fois pour ces explications. De notre côté, la lettre d'intention est bien partie et nous verrons pour établir la convention. Il y a d'autres plaquettes d'information à disposition.

*(Les Brigades Vertes quittent la salle).*

Nous allons donc poursuivre et reprendre l'ordre des choses et je vais commencer par la liste de présence.

*(Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Sandra JOCKERS excusée sans procuration, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER et Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST°*

Je tiens à noter la présence de M. Olivier TERRENERE qui nous a rejoint en début de séance et l'en remercie.

23 points à l'ordre du jour, nous allons procéder comme habituellement avec une histoire tirée du livre de Maurice WINGERT.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci Mme le Maire. Nous avons choisi l'histoire du tramway. Vous ne le savez peut-être pas, nous aurions eu l'opportunité d'avoir un tramway à BARR. Comme aujourd'hui, on ne peut aller au marché de Noël de STRASBOURG qu'en tramway, c'est une manière de faire le lien.

“L'année 1909 fut certainement une année de fantasme ou de rêve pour certains dirigeants ou élus ou malfrats. Voici une histoire un peu fofolle. Un certain M. SIMON, soi-disant ingénieur, se présente un jour à BARR avec un projet faramineux en poche : il veut construire un tramway reliant BARR au Hohwald et au Mont Ste-Odile. Le projet inclut la construction d'un atelier, la pose des câbles électriques, enfin toutes les infrastructures nécessaires au bon déroulement des travaux. Des prospectus publicitaires étaient déjà réalisés avec des vues du Mont Ste-Odile et autres. Sur ces prospectus figurait le nom de la société : “Compagnie Internationale de Transports Electriques et d'Entreprises en Alsace et Lorraine” avec un capital de 8.000.000 Marks et des agences étrangères (Paris, Strasbourg, Metz, Colmar, Barr, Guebwiller). Figure également le conseil d'administration de cette société, composé d'avocats, d'ingénieurs-experts près des tribunaux, de conseillers commerciaux, d'architectes, de banquiers, etc.. mais aussi de “bulletins d'achat” en cas d'achat d'actions de cette société.

Comme on peut constater, le dossier était bien ficelé, même tous les détails techniques y figuraient, dont voici une énumération : Le trajet du Hohwald (comme au Ste-Odile) sera pourvu de deux paires de rails sur 22 kms, les traverses seront en bois de chêne, 13 pièces sur 10 m. Les wagons pourront contenir 70 personnes. Deux wagons en pleine occupation rouleront dans une montée de 80 mm au mètre entre 12 et 14 km à l'heure. L'atelier technique sera implanté dans la vallée de BARR. Les câbles électriques en cuivre auront un diamètre de 8,25 mm. Ils seront fixés sur des supports droits isolés par des consoles en faïence, etc, etc.

Après que tout ce projet fut bien en place, il y eut des rencontres et des négociations, mais les travaux préliminaires n'eurent jamais lieu. On ne sait pas si l'ingénieur SIMON (qui n'a rien à voir avec les tanneurs SIMON de BARR) a pu placer des actions. Néanmoins on sait grâce aux notes laissées par une personnalité barroise que la majorité des conseillers municipaux étaient sceptiques au projet et ne brusquaient aucune décision. Cependant, des recherches ont permis de savoir que M. SIMON venait de NANCY et qu'il n'avait absolument aucun titre d'ingénieur. Il a séjourné durant deux mois à BARR en prospectant toujours assis dans un carrosse des Transports WINGERT. Il logeait à l'hôtel de la Couronne où il oublia à son départ de demander la facture !”

**N° 01 / 06- XII-2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
67021-016-2021-12-06-85**

---

**A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
PRESENTEES**

---

Madame le Maire :

Merci Angelo ERRERA-MULLER pour cette introduction. Nous passons maintenant aux différents points à l'ordre du jour. D'abord un point d'information sur les déclarations d'intention d'aliéner. Est-ce que quelqu'un souhaite que nous les passions en revue ? Non. Je précise que tout le détail est visible sur le site Internet de la Ville et que toutes les délibérations sont accessibles à l'issue du conseil municipal.

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

81	Section 7 parcelle n° 196	Lieu-dit « Ville » Sis 6 Rue de l'Ile	0,93 are
82	Section 7 parcelle n° 42	Lieu-dit « Ville » Sis 5 Rue Brune	3,52 ares
83	Section 21 parcelle n° 5	Lieu-dit « Ville » Sis 73 Avenue des Vosges	10,79 ares
84	Section 25 parcelle n° 142	Lieu-dit « Strangmatten »	5,37 ares
85	Section 25 parcelle n° 101	Lieu-dit « Altenberg » Sis rue de l'Altenberg	7,14 ares
86	Section 6 parcelle n° 11	Lieu-dit « Altenberg » Sis 12, Avenue des Vosges	7,16 ares
87	Section 1 parcelle n° 617/244	Lieu-dit « Ville » Sis 22, rue de la Kirneck	4,12 ares Lot 3 (appartement) et lot 7 (cave)
88	Section 25 parcelles n° 659, 679	Lieu-dit « Zimmerberg » Sis 20, rue des Sarments	2,67 ares, 0,12 are
89	Section 1 parcelles n° 69, 81	Lieu-dit « Ville » Sis 22, rue des Cigognes	2,57 ares, 1,69 ares (parts indivises)
90	Section 4 parcelle n° 121/12	Lieu-dit « Ville » Sis rue du Général Vandenberg	4,54 ares
91	Section 25 parcelle n° 591	Lieu-dit « Zimmerberg » Sis 27, rue de la Fontaine	7,83 ares
92	Section 12 parcelle n° 289/1	Lieu-dit « Bodendorf » Sis 29, Route de Sélestat	10,94 ares
93	Section 27 parcelle n° 75	Lieu-dit « Burggass » Sis 98, Rue de la Vallée Saint Ulrich	15,86 ares
94	Section 20 parcelle n° 153/59	Lieu-dit « Ville » Sis 28, rue Saint Marc	5,67 ares
95	Section 18 parcelle n° 618/185	Lieu-dit « Muckental » Sis 16, Allée de l'Europe	14,15 ares
96	Section 18 parcelles n° 526/185, 617/185, 619/185	Lieu-dit « Muckental » Sis 16, Allée de l'Europe	2,91 ares, 29,02 ares, 3,92 ares
97	Section 21 parcelle n° 81	Lieu-dit « Vorderer Freiberg »	3,19 ares
98	Section 21 parcelle n° 402/82	Lieu-dit « Vorderer Freiberg »	13,45 ares
99	Section 2 parcelle n° 47	Lieu-dit « Ville » Sis rue de l'Eglise	4,18 ares
100	Section 11 parcelle n° 268/52	Lieu-dit « Torenberg » Sis rue du Landsberg	31,7 ares
101	Section 12 parcelles n° 485/109, 110	Lieu-dit « Bitzen » Sis 40 rue du Général Vandenberg	8,86 ares, 3,89 ares
102	Section 28 parcelle n° 36	Lieu-dit « Emm » Sis rue de la Vallée Saint Ulrich	10,45 ares
103	Section 7 parcelle n° 72	Lieu-dit « Ville » Sis 4 B rue des Boulangers	1,18 are
104	Section 7 parcelles n° 74, 92, 233/91	Lieu-dit « Ville » Sis 6 rue des Boulangers	0,74 are, 2,13 ares, 0,48 are

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 02 / 06- XII -2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
67021-016-2021-12-06-86**

**A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - PASSATION DES MARCHES**

Madame le Maire :

Le point n°2 est aussi un point d'information concernant des avenants suite à passation de marchés. Quelqu'un souhaite que nous échangions ? Pour mémoire, ce sont des sujets que nous avons vus en Commissions Réunies lundi dernier. Non.

<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL</b>				
<b>LEDERMANN</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 01 : Tonte des espaces verts - Marché à bons de commandes		16/03/2020		
MOD 1	Rajout de sites	04/08/2020		
MOD 2	Rajout de sites	31/05/2021		
MOD 3	Rajout de sites	11/08/2021		
MOD 4	Précisions sur le montant du marché : Le montant par an est indiqué à titre d'information, en cas de non reconduction tacite, c'est le montant sur 4 ans (soit 80 000 HT) qui s'applique dans ce marché, normalement reconduit tacitement d'année en année.	08/10/2021		
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>REMANENAGEMENT DE LA RUE LERCHENBERG</b>				
<b>DENNI LEGOLL</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 1 : VRD			89 710,80	107 652,96
MOD 1	Réalisation d'un parking 13 places dont 1 PMR Modification de quantités de certaines positions du BPU Fourniture et pose de bordurettes type P30		26 894,20	32 273,04
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>116 605,00</b>	<b>139 926,00</b>

**NON SOUMIS A DELIBERATION**



**N° 03 / 06- XII-2021    COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR –  
RAPPORT D’ACTIVITES 2020 – INFORMATION  
67021-016-2021-12-06-87**

Madame le Maire :

Autre point d’information : le rapport d’activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de BARR. Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Barr est chargée de transmettre un rapport d’activités (vous l’avez eu par mail). Celui-ci fait l’objet d’une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPB peuvent être entendus, ce qui a été fait. J’espère que vous en avez pris connaissance et il a également été mis sur la table le projet de territoire que je vous laisse lire et n’hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions.

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 04 / 06 - XII-2021    OPERATION DECORATION DE L’ALLEE DES SAPINS  
67021-016-2021-12-06-88**

Madame le Maire :

Nous en arrivons aux points soumis à délibération. Les quatre points à venir concernent des opérations en rapport avec la période de Noël et je tiens avant tout à remercier Marièle COLAS-SCHOLLY pour le travail qu’elle a réalisé pour la mise en place du marché de Noël parce que le contexte -vous le savez- est toujours aussi compliqué que l’an passé. Nous pensions y échapper, mais non ! Il y a des règles qui changent du jour au lendemain et nous attendons ce soir pour savoir s’il y a encore des changements, suite au dernier conseil de défense et aux annonces que nous espérons positives pour la poursuite du marché. Merci Marièle, parce qu’elle a été énormément sollicitée samedi, le premier jour, avec une météo catastrophique qui n’a rien aidé mais heureusement, dimanche, les choses se sont arrangées. Je propose, Marièle, qu’à l’issue du conseil municipal, il y ait un rapide débrief sur le premier week-end du marché de Noël.

Pour le point n° 4, Marièle, peut-on faire une brève présentation avant de passer au vote ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Très bien. Merci, Mme le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Juste un petit résumé de cette opération “Décoration de l’allée des sapins”. Cela se fait tous les ans ; c’est une belle dynamique qui est engagée à la fois avec les écoles, les périscolaires, la maison de retraite SALEM -qui a participé cette année- et l’EHPAD Marcel Krieg. Le principe est de fabriquer de petites décorations qui sont accrochées sur des sapins. Il vous est demandé d’accorder la somme de 50 € par sapin et pour toutes ces structures qui ont participé à cette opération. Et à la fin, un jury évaluera l’aspect féérique et l’originalité de la décoration mise en place. Le lauréat se verra remettre un bon d’achat de 250 € à utiliser auprès des librairies et papeteries de BARR.

Madame le Maire :

Si vous n’avez pas de question, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?  
Voté à l’unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;  
 Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 05 / 06 - XII-2021 MISE EN PLACE D'UN JEU-CONCOURS « CALENDRIER DE L'AVENT »  
 67021-016-2021-12-06-89**

Madame le Maire :

Pour ce point également, je laisse la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

C'est une nouveauté cette année qui a été mise en place avec une belle réalisation de la part des services techniques, que je tiens à remercier pour tout le travail effectué. Du 1<sup>er</sup> au 24 décembre, les touristes et les habitants sont invités à déambuler dans les rues du centre ancien pour découvrir chaque jour une fenêtre de l'Avent et à répondre à une petite question sur les traditions de Noël. Le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville, en mairie et à l'office de tourisme. Et un tirage au sort sera effectué à partir des bulletins comprenant au moins vingt réponses correctes. Les gagnants se verront remettre un chèque Beegift à faire valoir dans les commerces de Barr, dont les montants sont répartis comme suit : 1<sup>er</sup> lot, un chèque Beegift d'un montant de 200€ / 2<sup>ème</sup> lot, un chèque Beegift d'un montant de 100€ / 3<sup>ème</sup> lot, un chèque Beegift d'un montant de 50€.

Madame le Maire :

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;  
 Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le règlement du jeu-concours « Calendrier de l'Avent 2021 » tel qu'annexé à la présente délibération

**APPROUVE** les lots attribués aux gagnants du jeu-concours « Calendrier de l'Avent » à savoir :

- 1<sup>er</sup> lot : un chèque Beegift d'un montant de 200€
- 2<sup>ème</sup> lot : un chèque Beegift d'un montant de 100€
- 3<sup>ème</sup> lot : un chèque Beegift d'un montant de 50€

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 / 06 - XII-2021 MISE EN PLACE D'UN CONCOURS « VITRINES DE NOEL »  
67021-016-2021-12-06-90**

Madame le Maire :

Nous poursuivons avec le point n° 6, avec un autre concours.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Ce concours des Vitrines de Noël a été lancé l'an dernier. L'idée est de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël, avec l'agencement des vitrines des commerçants pour les fêtes de fin d'année. Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 3 au 17 décembre 2021. Il s'agit pour les participants d'envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service Evènementiel de la Ville de Barr. Un jury viendra ensuite évaluer l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Celui-ci se verra remettre la somme de 200€ par virement.

Madame le Maire :

Merci. Quelqu'un souhaite débattre sur le sujet ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;  
Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

**DIT** que les crédits alloués sont prévus en 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 06 - XII-2021 OPERATION DECORATION DE NOËL DES VITRINES DU  
HALL 66  
67021-016-2021-12-06-91**

Madame le Maire :

Pour ce point, Marièle COLAS-SCHOLLY intervient encore.

Ville de BARR

Séance du 6 décembre 2021

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Dans le cadre de la Fête de Noël, les enfants et l'équipe encadrante des périscolaires du Centre et des Tanneurs ont assuré la décoration des vitrines du Hall 66. C'est très réussi ; j'espère que vous aurez tous l'occasion d'aller voir ces magnifiques décorations. Cela a vraiment contribué à embellir le centre ancien de la Ville.

En contrepartie de l'investissement des enfants et de l'équipe encadrante des périscolaires du Centre et des Tanneurs, il est proposé de remettre à chaque structure un bon d'achat de 150€. Ces bons pourront être utilisés auprès des librairies et papeteries de Barr.

Madame le Maire :

Merci. Des questions ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;  
 Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'acquisition et la remise de chèques cadeaux à utiliser dans les librairies et papeteries de Barr :

- Bon d'achat d'un montant de 150,00 € pour le périscolaire du Centre
- Bon d'achat d'un montant de 150,00 € pour le périscolaire des Tanneurs

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Voilà, les délibérations concernant les festivités de Noël sont terminées. Comme Marièle l'a rappelé, merci aux services techniques pour le travail incroyable fourni car il y a eu beaucoup de nouveautés, de maisonnettes à adapter, beaucoup de changements de dernière minute - Hervé WEISSE peut en témoigner- et merci aussi à tous les bénévoles qui étaient présents. Et vous serez encore sollicités car il y aura le contrôle des pass sanitaires dans les zones dédiées. Avis aussi aux amateurs qui souhaitent donner de leur temps. Nous avons besoin de monde !

## **N° 08 / 06 – XII -2021 OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DE TERRAINS – REGULARISATION DE LA VOIRIE ROUTE DU HOHWALD ET RUE BANNSCHIED 67021-016-2021-12-06-92**

Madame le Maire :

Pour ce point, je laisse la parole à Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Merci Mme le Maire. Cette régularisation fait suite aux études préalables réalisées par l'Agence Territoire d'Ingénierie Publique à notre profit, concernant des travaux structurants de voirie et

Ville de BARR

Séance du 6 décembre 2021

de réseau sur ces deux axes. Il apparaît que des éléments de voirie publique ne devraient pas déborder sur les propriétés de particuliers ou d'autres personnes morales et qu'ils sont à intégrer dans l'emprise des voiries concernées. Cela concerne des empiètements de voirie allant de 20 à 40 m<sup>2</sup> pour des trottoirs et de l'éclairage public.

Afin de fixer un barème de régularisation équitable, nous avons mis en place depuis un an et demi un barème de 10.000 € l'are qui est proposé aux propriétaires pour ces régularisations foncières et cela nous permettra de débiter les travaux -au sens réglementaire de la situation- pour remettre tout en ordre.

Il est proposé ce soir au conseil municipal d'acquiescer ces parties de parcelles qui sont impactées par ces éléments de voirie publique et de fixer le prix à 10.000 € l'are par rapport à ces acquisitions. Cela représente un budget de 49.000 €. Merci.

Madame le Maire :

Quelqu'un souhaite débattre de ce sujet ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

### Délibération

**VU** les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

**VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'acquiescer auprès des propriétaires concernés une partie de terrain actuellement occupée par la voirie publique, en vue d'en régulariser la délimitation,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer l'ensemble de l'emprise de la voirie publique dans le domaine communal en vue de sa gestion optimale et de faire cesser une occupation de fait de propriétés privées adjacentes,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'acquisition de parties de parcelles sur laquelle empiète la voirie publique dans le secteur de la route du Hohwald et de la rue Bannscheid en vue de régulariser son emprise.

**FIXE** la valeur de l'are à 10 000 €.

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 09 / 06 – XII -2021 OPERATION FONCIERE - PROLONGATION LOCATION  
ET CESSION IMMEUBLE 72 GRAND RUE  
67021-016-2021-12-06-93**

Madame le Maire :

Une autre opération foncière pour laquelle je laisse la parole à Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci Mme le Maire. Cette opération foncière concerne le 72 Grand'Rue où nous avons souhaité l'installation d'un glacier, M. GERGURI. Celui-ci, au regard de la situation sanitaire et de la météorologie peu clémente, nous a demandé à titre exceptionnel, puisqu'il devait acheter l'immeuble au 1er janvier 2022, de prolonger le bail de location jusqu'au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions que le bail initial et, d'autre part, de reporter l'achat de l'immeuble au 31 décembre 2022. Nous avons accédé à sa demande et nous demandons au conseil municipal de valider cette décision. Merci.

Madame le Maire :

Avez-vous des questions ? Sinon nous passons au vote. Oui, Eric GAUTIER.

Eric GAUTIER :

Nous avons convenu en Commissions Réunies que cette durée de prolongation n'aille pas au-delà d'un an. Comme ce n'est pas explicitement rédigé sur l'avenant, j'aimerais savoir si c'est bien une année et que cela s'arrête au 31 décembre 2022.

Angelo ERRERA-MULLER :

Effectivement, dans la délibération, ce n'est pas clairement explicité. Le report d'achat est vraiment à titre exceptionnel. Si cela ne se concrétise pas à la date du 31 décembre 2022, nous mettrions l'immeuble en vente.

Nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'opération foncière consistant en la location et la cession de l'immeuble 72 Grand Rue ;

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 26 août 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'une part, de prolonger par avenant la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**DECIDE** d'autre part, de reporter la cession au locataire au terme de l'avenant au bail susmentionné sans en modifier les autres conditions, notamment le prix de vente, de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue cadastré :

- lieu-dit « Ville » - Section 1 - parcelle n°296, 297, 298, 299

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 06 – XII -2021 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2021-12-06-94**

Madame le Maire :

Claude BOEHM nous présente ce point.

Claude BOEHM :

Merci Mme le Maire. Comme nous en avons l'habitude, nous souhaitons que la Ville de BARR attribue des subventions dans le cadre du patrimoine, pour l'attractivité de notre territoire, aux propriétaires qui engagent des travaux. Le bénéficiaire est M. SELTZ Christian qui demeure 7 Rue Reiber à BARR, pour le ravalement total de la façade de son immeuble donnant sur rue. Nous demandons au conseil municipal de valider une subvention de 620 € pour les différents travaux réalisés. Avez-vous des questions particulières à ce sujet ? Non. Nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci à tous.

**Délibération**

**VU** sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** sa décision en date du 27 mai 2019,

**CONSIDERANT** le dossier présenté au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur SELTZ Christian, demeurant 7 rue Reiber 67140 Barr, pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 7 rue Reiber à BARR : une subvention de 620,- €.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 11 / 06 – XII -2021 CONVENTION D'OCCUPATION ET DE GESTION D'UN  
TERRAIN AU PROFIT DE VALOCIME  
67021-016-2021-12-06-95**

Madame le Maire :

Le point suivant va être présenté par Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci Mme le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. De quoi s'agit-il de manière synthétique ? Un petit rappel historique de contexte : vous savez que la commune de BARR a une parcelle de presque 1000 m2 où est implantée une antenne-relais TDF. Celle-ci est située au lieu-dit "Gutleutrain". Une convention existe depuis 1964 avec TDF pour la mise à disposition de ce terrain. Nous avons fait un constat, avec les services de la mairie, montrant que la Ville n'encaisse plus de loyers depuis des années, malgré des courriers de relance faits par l'ancienne municipalité toujours sans réponse.

Que proposons-nous ? Nous avons contacté une société spécialisée JF CONSULTING pour faire un diagnostic du sujet et trouver la meilleure offre possible pour un nouveau contrat de bail. C'est la société VALOCIM qui a été retenue et qui nous propose un nouveau contrat de bail, digne de ce nom. Celui-ci commencerait le 22 juillet 2024 et s'échelonne sur 12 ans.

Quel serait l'aspect financier dans ce dossier, point le plus intéressant ? C'est que la société encaissera, dès la signature de la convention -donc après ce conseil municipal-, 10.200 € puis 10.200 € tous les ans à la date anniversaire du contrat et ce, jusqu'au 22 juillet 2024, puis 12.500 € sur 12 ans. Faites le calcul rapidement : on passe de 0 € à un montant final de 180.600 € étalé certes sur 12 ans. Je pense que c'est un deal intéressant. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Eric GAUTIER :

Comment savoir si ce nouveau contrat de bail sera plus respecté que celui d'avant ? Comment avait été rédigé le précédent ?

Gérard ENGEL :

VALOCIME est une société parisienne spécialisée dans les télécommunications. Elle est donc toujours en rapport avec tous les opérateurs de téléphonie : ORANGE, FREE, BOUYGUES, etc. Ce qu'une ville comme BARR ne peut pas faire, cette société peut le faire car elle a les compétences pour le faire. Une convention sera signée entre deux parties ; si elle n'est pas respectée, VALOCIME pourra monter au créneau. D'autres villes ont fait également cette démarche. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci à tous.

**Délibération**

- VU** l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les anomalies constatées dans le bail actuel,
- VU** les flux financiers transitant sur le bien communal,
- VU** les sous-locations commerciales opérées et non déclarées,
- VU** les courriers adressés à TDF SAS et ORANGE SA en date du 1<sup>er</sup> juillet restés sans réponse,
- VU** l'expertise technique et financière du relais apportée par la SASU JFG CONSULTING,
- VU** la négociation menée auprès de la Société VALOCIME octroyant à la commune 180 600,-€ de recettes nouvelles,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Barr de saisir cette opportunité au regard du prix proposé, en retenant l'exploitant VALOCIME,



**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de changer de locataire pour l'exploitation du site référencé cadastralement section 9, parcelle 193, situé sur la route forestière du Moenkalb, au lieu-dit « Gutleutrain », en retenant l'exploitant VALOCIME.

**APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition de terrain à intervenir avec VALOCIME, selon les dispositions énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **N° 12 / 06 – XII -2021 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BARR ET LE SIS 67021-016-2021-12-06-96**

Madame le Maire :

Dans le cadre du renforcement de l'unité territoriale, le Service d'Incendie et de Secours (ex-SDIS) souhaite construire une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Barr sur un terrain situé Lieu-dit Silberkrauss (derrière le LIDL), d'une superficie d'environ 60 ares.

Il s'agit, après les échanges que nous avons eus, de signer un premier engagement qui nous engage, nous mairie de BARR, à mettre à disposition ce terrain entièrement constructible ou susceptible de le devenir rapidement, et dans un laps de temps de trois ans. Une fois propriétaire, le SIS entamera les travaux de construction et d'aménagement de la caserne.

Ce que nous vous proposons ce soir, c'est d'approuver la convention entre la Ville de BARR et le SIS. En échange de l'euro symbolique pour ce terrain, la Ville de BARR récupérera l'actuel site du SIS quai de l'Abattoir.

Y a-t-il des questions ? C'est quelque chose qui est attendu depuis des années et qui a été retardé à cause du COVID. Maintenant, c'est lancé ! Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** la convention d'objectifs présentée entre le SIS et la Ville de Barr,  
**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les conditions de la convention d'objectifs entre le Service d'Incendie et de Secours et la Ville de Barr

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer la présente convention d'objectifs ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire :

Nous avons prévu un point n° 13 consacré aux "Jardins Partagés" mais nous l'avons reporté. Gérard ENGEL va vous donner quelques explications.

Gérard ENGEL :

J'en profite pour saluer les membres de la toute nouvelle association des "Jardins Partagés" qui sont dans le public ce soir. Ce point à l'ordre du jour a dû être reporté pour une question de forme : pour faire court, le dossier "Jardins Partagés" est prêt à 95% mais il reste les 5%. En tout premier lieu, il y a eu la création de l'association "les jardins du Hammelspfad", information que j'ai reçue par mail seulement vendredi dernier. C'était un peu tard pour que vous puissiez travailler sur le document de mise à disposition du terrain, d'où le report de ce point. En tout cas, le dossier avance bien (subvention de France Relance de 4.000 €), ce n'est pas rien, nous avons travaillé avec les membres de l'association sur les investissements à prévoir au printemps prochain. Donc, pas d'inquiétude. Nous mettrons ce point à l'ordre du jour du premier conseil municipal de l'année prochaine, si Mme le Maire en est d'accord.

**N° 13 / 06 – XII -2021 APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE POUR LE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SITUES SUR LE SITE DES TANNERIES DEGERMANN  
67021-016-2021-12-06-97**

Madame le Maire :

La commune de BARR avait déjà sollicité l'EPF d'Alsace en 2019 pour étudier les possibilités d'acquisition et de reconversion du site de la Tannerie DEGERMANN à Barr. Aujourd'hui, l'objectif est de valider cette convention, sachant que l'activité de la Tannerie va être relocalisée à Mittelbergheim, à l'horizon 2025.

Avant de s'engager dans l'acquisition de ces terrains situés sur une friche industrielle, la commune a souhaité disposer d'éléments lui permettant de mieux appréhender les problématiques associées à la pollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines, de l'amiante et du plomb présents dans les bâtiments. A l'heure actuelle, on ne connaît pas le prix de cette dépollution et les projets qui pourront se mettre en place ultérieurement.

Dans un premier temps, nous vous proposons, pour permettre une acquisition à terme et pour définir un prix de vente au plus juste, c'est de conventionner avec l'EPF. Voilà l'objet de cette délibération. Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Ville de BARR

Séance du 6 décembre 2021

**VU** les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

**VU** le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

**VU** le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Barr à l'EPF d'ALSACE le 19 octobre 2021,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Commune de BARR du 12 août 2019 demandant à l'EPF d'Alsace un appui technique et juridique dans le cadre de la maîtrise foncière éventuelle du site des Tanneries Degermann, situé au 2a Rue Neuve / 3 Rue du collège, cadastré section 7 n°48, 315 et 362 sur la commune de BARR et d'une contenance globale de 86,93 ares,

**VU** les délibérations du conseil municipal de la Commune de BARR des 2 décembre 2019 et 29 mars 2021 sollicitant la phase 1 du dispositif de soutien en faveur des friches de l'EPF Alsace, respectivement pour la réalisation d'une étude de pollution des sols et pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant démolition,

**VU** l'avis des domaines rendu le 12 juin 2019, sous numéro 2019-021-609,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DEMANDE** à l'EPF d'Alsace, une fois que le prix de vente aura été défini et validé par la Ville de Barr, d'acquérir et de porter le bien situé sur la commune de BARR au 2a Rue Neuve / 3 Rue du collège, figurant au cadastre sous-section section 7 n°48, 315 et 362 et d'une contenance globale de 86,93 ares, consistant en un site industriel (Tanneries Degermann) comprenant plusieurs bâtiments en vue d'y réaliser un projet de reconversion pour des usages mixtes.

**VALIDE** le montage de cette acquisition, à savoir une acquisition du bien (occupé) avec transfert de propriété et de jouissance à la libération du site par les Tanneries Degermann, prévue dans plusieurs années.

**APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

### **N° 14 / 06 – XII -2021 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS 67021-016-2021-12-06-98**

Madame le Maire :

Il s'agit d'adhérer à cette plateforme lorsqu'il y a des marchés publics à lancer. Cette plateforme est gérée par la Collectivité européenne d'Alsace ; elle a été ouverte en 2013 et c'est plus de 500 collectivités qui l'utilisent ainsi que 20.000 entreprises.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

#### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la charte d'utilisation.

### **N° 15 / 06 – XII -2021 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 67021-016-2021-12-06-99**

Madame le Maire :

Nous avons parlé en détail de ce point en Commissions Réunies. Je vous propose, s'il n'y a pas de questions, de passer directement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

**CONSIDERANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2022,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

#### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

**DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

<b>Opérations</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>25,00%</b>
02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE	90 000,00	22 500,00
0209	RENOVATION EGLISE CATHOLIQUE	60 000,00	15 000,00
0213	RENOVATION EGLISE PROTESTANTE	60 000,00	15 000,00
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG	53 600,00	13 400,00
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS	860 370,83	215 092,71
1201	RENOVATION TOILETTES PUBLIQUES	60 000,00	15 000,00
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX	474 242,76	118 560,69
1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE	25 000,00	6 250,00
1207	MISE AUX NORMES PMR	100 000,00	25 000,00
1208	60 GRAND RUE	24 676,80	6 169,20
1209	RENOVATION ENERGETIQUE DES BAT.COMMUNAUX	36 000,00	9 000,00
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE	232 906,00	58 226,50
12123	HÔTEL DE VILLE-RENOVATION MUR D'ENCEINTE	10 174,80	2 543,70
12124	PRESBYTERE CATHOLIQUE - RENOVATION	9 934,15	2 483,54
12126	PRESBYTERE PROTESTANT - REPRISE STRUCTURE	80 124,00	20 031,00
12128	ECOLE DE MUSIQUE	31 200,00	7 800,00
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)	574,00	143,50
1901	TANNERIE DEGERMANN	26 320,00	6 580,00
2000	INNOVATION TERRITORIALE	50 000,00	12 500,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES	253 998,00	63 499,50
21111	ECOLE MATERNELLE VOSGES-INV.ANNUELS	2 450,00	612,50
21121	ECOLE MATERNELLE VIGNES-INV.ANNUELS	2 940,00	735,00
21131	ECOLE MATERNELLE TANNEURS-INV.ANNUELS	2 800,00	700,00
21211	ECOLE ELEMENTAIRE VOSGES-INV.ANNUELS	5 460,00	1 365,00
21221	ECOLE ELEMENTAIRE VALLEE-INV.ANNUELS	5 635,00	1 408,75
21231	ECOLE ELEMENTAIRE TANNEURS-INV.ANNUELS	4 305,00	1 076,25
41403	SITE INTERGENERATIONNEL	9 000,00	2 250,00
41404	AMENAG.PARCOURS DE SANTE KIRCHBERG/HOLTZ	30 000,00	7 500,00
81001	MOBILITE	155 000,00	38 750,00
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	134 297,21	33 574,30
81402	PLAN LUMIERE	107 924,64	26 981,16
81403	VIDEOPROTECTION	130 000,00	32 500,00
82115	PARKING WILLM	134 525,12	33 631,28
82200	AMENAGTS DE VOIRIE	520 388,84	130 097,21
82228	AMENAGMT RUE OBERPFLOECK OUEST	2 549,22	637,31
82244	CHEMIN CHATEAU D'ANDLAU - FOSSE	6 609,12	1 652,28
82248	TROTTOIRS	60 000,00	15 000,00
82249	CHEMINS RURAUX	50 000,00	12 500,00
82251	SILBERKRAUSS - VOIRIE ET ROND-POINT	4 202,30	1 050,58

82252	CHEMIN HUNGERPLATZ	60 000,00	15 000,00
82253	AMENAGEMENT RUE LERCHENBERG	306 000,00	76 500,00
82254	AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD	201 000,00	50 250,00
82255	TRAVAUX RUE BANNSHEID	53 000,00	13 250,00
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	431 171,27	107 792,82
82410	OP. FONCIERES & IMMOBILIERES	702 631,00	175 657,75
9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE	190 000,00	47 500,00
*OF	OP. FINANCIERE	127 000,00	31 750,00
		5 980 108,24	1 495 027,06

**N° 16 / 06 – XII -2021 BUDGET PRINCIPAL 2021 : AJUSTEMENT ET VOTE  
DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM3)  
67021-016-2021-12-06-100**

Madame le Maire :

Si personne ne souhaite débattre sur cette troisième décision modificative du budget de la Ville de BARR, je propose de passer directement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 29 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2021 voté en suréquilibre pour la section d'investissement,

**VU** la délibération du 05 juillet 2021 du Conseil Municipal adoptant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la ville de Barr,

**VU** la délibération du 27 septembre 2021 du Conseil Municipal adoptant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la ville de Barr,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte** la décision modificative n°3 budget principal de l'exercice 2021 de la Ville de Barr

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

*Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits*

Chapitre	Article	Libellé	Montants
011	606121	Electricité	+ 10 000,00 €
011	61551	Matériel roulant	+ 6 700,00 €
011	6168	Autres	+ 2 000,00 €
011	6182	Documentation générale et technique	+ 3 500,00 €
011	61821	Abonnements en ligne	+ 8 000,00 €
011	6185	Frais de colloques et séminaires	+ 200,00 €
011	6188	Autres frais divers	+ 200,00 €
011	6226	Honoraires	+ 50 000,00 €

011	6257	Réceptions	+ 2 500,00 €
011	6281	Concours divers	+ 1 500,00 €
011	6284	Redevances pour services rendus	+ 10 000,00 €
65	6518	Autres	+ 5 000,00 €
65	6553	Services d'incendie	+ 2 500,00 €
<b>Section d'investissement / Dépenses : + 203 104,45 €</b>			
011	606122	Gaz	- 10 000,00 €
011	60636	Vêtements de travail	- 10 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	- 15 000,00 €
011	61521	Terrains	- 23 600,00 €
011	615221	Bâtiments publics	- 10 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	- 5 000,00 €
011	6184	Versement organismes de formations	- 5 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	- 2 000,00 €
011	6238	Divers	- 10 000,00 €
011	6247	Transports collectifs	- 4 000,00 €
65	6574	Subventions associations & autres	- 7 500,00 €

**Section d'investissement / Dépenses : + 203 104,45 €**

Opération	Libellé	Montants
1102	Matériels-Outillages-Mobiliers	+ 43 104,45 €
82410	Opérations foncières et immobilières	+ 160 000,00 €

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 17 / 06 – XII -2021 BUDGET ANNEXE EAU 2021 : AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°1 67021-016-2021-12-06-101**

Madame le Maire :

Idem pour cette première décision modificative du budget Eau de la Ville de BARR : nous passons directement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 29 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Annexe Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte** la décision budgétaire modificative du budget annexe eau de l'exercice 2021 de la Ville de Barr

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

<b>Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>
014	701249	Revers. Pollution d'origine domestique	+ 7 000,00 €
014	706129	Revers. Modernisation réseaux collecte	+ 13 000,00 €
<b>Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits</b>			
011	605	Achats d'eau	- 15 000,00 €
011	6063	Fournitures d'entretien – petits équipements	- 2 500,00 €
011	6237	Publications	- 2 500,00 €

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 18 / 06 – XII -2021 MISE A DISPOSITION DES MAISONNETTES LORS DU MARCHÉ DE NOËL – MODIFICATION DES TARIFS  
67021-016-2021-12-06-102**

Madame le Maire :

Je laisse la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, il s'agit de mettre à jour le tarif des maisonnettes de Noël, nous en avons discuté en Commissions Réunies. Tous les ans, le conseil municipal est amené à fixer le prix de ces maisonnettes. L'an dernier, il avait été proposé la gratuité et cette année, au vu du contexte actuel, le tarif passe à 30 € par emplacement et par week-end au lieu de 50 €. Je pense que les exposants apprécieront. Si vous n'avez pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la Ville de Barr du 29 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021, et notamment les tarifs des locations,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**FIXE** le tarif pour la mise à disposition des chalets à l'occasion du marché de Noël 2021 à 30 €/chalet.

**DIT QUE** pour l'année 2022, le tarif repassera à 50,-€.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.



**N° 19 / 06 – XII -2021 SUBVENTION ACHAT VELO : ATTRIBUTION  
67021-016-2021-12-06-103**

Madame le Maire :

Je laisse Gérard ENGEL en dire plus.

Gérard ENGEL :

Point classique à l'ordre du jour, si l'on peut dire. Vous avez remarqué que nous ne sommes pas dans la saison où l'on a plus acheté de vélos à BARR. Il y en a eu huit pour un versement de subvention de 677,50 €. Sur les huit, il y a quatre vélos à assistance électrique. Sauf questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, deux abstentions. Voté à la majorité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020 et du 29 mars 2021 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

**VU** les dossiers déposés,

**CONSIDERANT** que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A la majorité des membres présents et représentés  
(deux abstentions : M. Eric GAUTIER et M. Pierre-Yves ZUBER)

**DÉCIDE** d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

**IMPUTE** les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 20 / 06 – XII -2021 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
BARR ET GRAND E-NOV+  
67021-016-2021-12-06-104**

Madame le Maire :

C'est Angelo ERRERA-MULLER qui va nous parler de cette convention de partenariat.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci Mme le Maire. La convention que nous vous demandons d'approuver ce soir est une convention qui s'inscrit dans les projets de développement économique, d'attractivité et d'innovation puisque la Ville de BARR souhaite aujourd'hui bénéficier de toute la prospection d'innovation de Grand E-Nov + qui est le bras armé de la Région Grand Est. Les bénéficiaires sont les entreprises qui s'installent ou qui sont déjà sur le ban communal de la Ville. Cela va nous aider à identifier des financements publics pour favoriser l'implantation de futures entreprises et de structures dans le cadre de nos projets de futur développement. Cela va nous aider également à accompagner toutes les transformations digitales et favoriser l'expérimentation sur les thématiques de l'énergie et des mobilités.

Aujourd'hui, la Ville de Barr s'engage à soutenir financièrement Grand E-nov par le versement d'une subvention de 25 000 € sur 2021 et 2022 jusqu'à épuisement des heures d'accompagnement d'expertise. Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir l'intervention de Grand E-Nov sur le territoire de la Ville de BARR. Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Pierre-Yves ZUBER :

Bonsoir. Nous sommes partenaires depuis le 1er juillet 2020, exact ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Le 1er juillet 2020, c'est la date de création de Grand E-Nov+

Pierre-Yves ZUBER :

Et la Ville de BARR adhère depuis quand ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Depuis 2021. Mais cette année, il ne s'est pas passé grand chose et comme c'est pluriannuel, nous reportons cette convention de 2021 à 2022. La somme de 25.000 € vaut pour deux années.

Pierre-Yves ZUBER :

Donc, en fait, il n'y a pas encore de résultats probants puisque nous venons d'adhérer. A moins que vous ayez tout de même quelques résultats concrets ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Ces résultats concrets seront présentés tout à l'heure. Pour information, nous serons présents demain, au Palais de la Musique et des Congrès de STRASBOURG, dans le cadre de cet événement régional intitulé "360 Grand Est" (3ème édition), en tant que partenaire. Vous êtes tous cordialement invités à venir sur notre stand ; il suffit de vous inscrire sur le site de 360 pour avoir une invitation vous permettant d'accéder toute la journée à cet événement qui va mettre en avant la Ville de BARR. Dans nos projets, il y a celui d'attirer ceux qui rentrent dans notre feuille de route. Et je terminerai en vous disant que nous n'avons pas accéléré notre feuille de route car nous avons aussi attendu l'arrivée de notre cheffe de projet "Petites Villes de Demain" qui va travailler en étroite collaboration sur ces différents sujets.

Je vais donc procéder au vote. Pour être positif : qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ?  
Voté à l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'expertise technique et financière du relais apportée par GRAND E-NOV+,

**VU** les besoins spécifiques nécessaires à la menée des projets de développement économique,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Barr de saisir cette opportunité au regard du prix proposé et des solutions apportés par Grand E-nov+

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 novembre 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Barr et Grand E-nov+

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 25 000 € à Grand E-nov+.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire :

On peut enchaîner avec ce que nous voulions vous présenter.

Angelo ERRERA-MULLER :

C'est le film que nous avons réalisé pour notre présence à 360 E-nov+ qui représente tout ce que nous voulons véhiculer sur ce salon. Ce film est évolutif ; il est dans une forme digitale dont nous avons la maîtrise et la possibilité d'y raccrocher tous nos autres projets de ville (mobilité, urbanisme...). Là, nous avons mis en avant le développement économique car c'est le sujet du salon. Le stand est modulable et il pourra être ré-utilisé dans les différentes réunions qui seront organisées à BARR. Cela valorisera d'autant plus nos actions et nos événements. Ce film interactif sera projeté dans le hall de la Ville de BARR et les Barrois et les Barroises pourront le découvrir. Le voici (*présentation du film*).

Madame le Maire :

Une partie des projets de BARR sont donc présentés dans ce film qui sera encore complété. Vous pourrez le découvrir demain au salon 360 E-Nov+ au Palais de la Musique et des Congrès et vous pourrez le revoir sur le site de la Ville et sur Facebook.

**N° 21 / 06 – XII -2021 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS  
67021-016-2021-12-06-105**

Madame le Maire :

Le point suivant est un point tout à fait classique. Nous avons la création de deux postes : un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour renforcer le service Comptabilité et

Ville de BARR

Séance du 6 décembre 2021

un poste de Policier Municipal pour renforcer les effectifs -nous nous y étions engagés- dans le cadre de la pluricommunalité. Ce poste sera occupé par un agent relevant du grade de gardien brigadier. Enfin, il y a la mise à jour des statuts des enseignants de l'école de musique. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment son article 3-1 ;

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées ;

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la création des postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet afin de renforcer les effectifs du service de Comptabilité.
- Un poste de Policier Municipal dans le but de renforcer les effectifs dans le cadre de la pluricommunalité. Le poste pourra être occupé par un agent relevant du grade de gardien brigadier.
- Un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet.
- Un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps complet.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 21,88 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 29,31 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 31,50 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 8,75 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 14,88 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 16,19 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps incomplet de 9,63 heures hebdomadaires.

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 4,81 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 4,81 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 1,75 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 4,81 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 14 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 0,88 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 6,13 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 28,44 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps incomplet de 9,63 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 7,88 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 3,50 heures hebdomadaires.
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 3,50 heures hebdomadaires.

**DIT QUE**, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 22 / 06 – XII -2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BARR AVEC LES SYNDICATS FORESTIERS BARR & 4 ET BARR & 6  
67021-016-2021-12-06-106**

Madame le Maire :

Jusqu'à présent, c'est la Ville de BARR qui prenait en charge les différents travaux administratifs pour les deux syndicats forestiers, sans refacturation. Nous nous sommes aperçus que cela prend beaucoup de temps, tant pour le Directeur Général des Services, M. HOERDT ici présent, que pour la Comptabilité et pour Claudine METZ, pour la partie Secrétariat (rédaction des délibérations, courriers divers, relationnel avec l'ONF).

Différentes méthodes de refacturation ont été étudiées et nous avons opté pour celle présentée ce soir. Cela représente pour la Ville de BARR une somme totale de 14.390,33 € (Barr & 4) et de 7.461,79 € (Barr & 6). Avez-vous des questions ? A noter que c'est une délibération qui va être prise par l'ensemble des communes adhérentes aux syndicats forestiers. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

### **Délibération**

**VU** l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** que les agents de la ville de Barr sont amenés à effectuer de nombreuses missions pour le compte des syndicats forestiers

**Et en vertu** des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition du personnel de la Ville de Barr au bénéfice des syndicats forestiers Barr&4 et Barr&6.

**DIT QUE** cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation dont les modalités sont définies au sein de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Madame le Maire :

Nous en avons terminé avec les points figurant à l'ordre du jour. Je vous propose maintenant que Marièle nous fasse un point sur le premier week-end du marché de Noël.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Peut-être Olivier TERRENERE a-t-il des informations à nous communiquer ? Dans tous les cas, je voudrais remercier encore une fois les services techniques, le service Evenementiel, la Police Municipale, les conseillers municipaux et les bénévoles du comité des fêtes pour leur investissement dans l'organisation de ce marché. C'est vrai que nous avons besoin de toutes les forces vives. Si vous avez -vous aussi- envie de vous investir, n'hésitez pas à nous contacter. Je voudrais également remercier -puisque'il est présent- Christian ROMAIN qui a donné de son temps et son expertise pour réaliser les guirlandes de sapin. Nous y avons consacré deux matinées avec les commerçants de la Ville de BARR. Merci à toi, Christian.

Donc, un petit débrief sur ce week-end : nous avons changé les horaires cette année. Nous nous sommes basés sur les retours des exposants (des questionnaires avaient été distribués l'an dernier). Tout le monde souhaitait que cela se déroule plus en fin d'après-midi et en soirée pour pouvoir profiter des déambulations féériques et nous voulions aussi qu'il n'y ait pas trop de regroupements au même endroit, dans le contexte COVID. La difficulté résidait alors à organiser les places dédiées à la restauration. Il a donc fallu réorganiser les chalets et toute l'alimentation électrique. Quelquefois, nous n'avions pas toujours les bonnes informations. C'est vrai que nous avons eu quelques avaries et la météo ne nous a pas aidés non plus. La journée était compliquée mais, une fois les illuminations en place, le public est arrivé et a beaucoup apprécié l'ambiance du marché et la découverte de la Ville -objectif fort de cette manifestation-. Pour le dimanche, nous avons eu de très bons retours sur les belles animations. Le Saint-Nicolas a eu beaucoup de succès auprès des enfants : 166 entrées en deux heures ! Au musée de la Folie Marco, beau succès aussi avec près de 500 entrées sur le week-end. Si l'on compare aux précédentes années, c'est ce qui se faisait sur trois week-ends. Il y a eu aussi beaucoup de touristes venant de l'extérieur. La piétonnisation a permis aussi une déambulation plus facile aux familles avec les poussettes. C'était une demande forte que nous avons eue des remontées de l'an dernier, même s'il peut y avoir quelques frictions avec les résidents des rues concernées. Voilà, une belle expérience de Noël.

Madame le Maire :

Effectivement, avec les retours que nous avons eus, nous verrons pour le week-end prochain si nous ouvrons quand même les rues, si personne ne se promène en cas de mauvaise météo. Nous allons être plus souples. Tout le monde a reçu un petit tract annonçant les rues temporairement bloquées à la circulation. Nous espérons vivement que les prochains week-ends feront également le plein et que chacun y trouve satisfaction.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je rajoute juste qu'il y aura des illuminations supplémentaires, rue de la Kirneck. Avez-vous vu les beaux sucres d'orge (ils seront éclairés), la magnifique crèche sur la place de l'hôtel de ville qui va elle aussi avoir de l'éclairage et également l'allée des sapins ? Cela contribuera à rendre les choses encore plus belles.

Madame le Maire :

Merci. Avez-vous d'autres communications ? Non. Je vous remercie pour ce conseil municipal et vous souhaite une excellente soirée. A très bientôt !

Fin de la séance : 20 h 30.



<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
Nathalie KALTENBACH-ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	Absent – Procuration à M. Angelo ERRERA-MULLER
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	

Sandra JOCKERS	Excusée – Sans procuration
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	Absente – Procuration à Mme Ferda ALICI
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSEBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	Absent – Procuration à Mme Florence WACK
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	Absent – Procuration à M. Olivier MESSMER
Assia SCHULTZ	Absente – Procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	